

**PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5637**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 4300  
DANS LE BUT :**

- D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR TERRAIN MAXIMAL (LOG./HA) POUR LA CLASSE D'USAGES H-4 (HABITATION MULTIFAMILIALE) DE STRUCTURE ISOLÉE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE D'HABITATION H-0039.

LA ZONE D'HABITATION H-0039 INCLUT DES TERRAINS SITUÉS APPROXIMATIVEMENT DE PART ET D'AUTRE DES RUES HÉBERT, LORING ET DORION.

---

**ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5637 EST ET SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIIT :**

**Article 1**

L'annexe « B », soit les grilles des usages et des normes faisant partie intégrante du règlement de zonage No 4300 et ses amendements subséquents, telle qu'identifiée à l'article 9 dudit règlement est amendée de la façon suivante, à savoir :

- en modifiant la grille des usages et des normes à l'égard du nombre de logements/terrain maximal (log./ha) pour les immeubles faisant partie de la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale (4 à 8 logements) de structure isolée à l'intérieur de la zone d'habitation H-0039, de manière à :
  - remplacer le nombre de logements/terrain maximal (log./ha) de 80 par 115.

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes de la zone H-0039 modifiée ci-jointe à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 2**

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage No 4300 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

**Article 3**

Une déclaration de nullité d'un article du présent projet de règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5637**

---

Page 2 de 2

**Article 4**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Mélanie Ouellet

Stéphanie Lacoste

---

GREFFIÈRE

---

MAIRESSE